



Bruxelles, le 22 juin 2018
(OR. en)

10373/18

FISC 268
ECOFIN 646

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9638/18 FISC 242 ECOFIN 556
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) – Conclusions du Conseil (22 juin 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 22 juin 2018.

Conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises)

En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

1. SE FÉLICITE des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence bulgare, qui sont exposés dans son rapport (doc. 9637/18), en particulier en ce qui concerne le suivi des engagements pris par les pays et territoires dans le cadre de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
2. APPROUVE le nouveau programme de travail pluriannuel figurant à l'annexe du rapport sur l'état des travaux élaboré par le groupe;
3. DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, notamment en ce qui concerne les pays et territoires évalués en 2017;
4. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des différentes initiatives prises par le groupe depuis le début de l'année pour renforcer la visibilité de ses travaux et accroître la transparence;
5. SE FÉLICITE en particulier de la publication d'un recueil des orientations arrêtées par le groupe (doc. 5814/1/18 REV 1) et d'un aperçu des régimes fiscaux préférentiels qu'il a examinés depuis sa création en mars 1998 (doc. 9639/18), ainsi que de la publication d'un recueil de toutes les lettres par lesquelles il a cherché à obtenir des engagements de la part des pays et territoires (doc. 6671/18) et des lettres d'engagement reçues en retour que les pays et territoires concernés ont approuvées (doc. 6972/18);
6. SE FÉLICITE également des progrès réalisés en matière de suivi de la mise en œuvre des orientations arrêtées, y compris la liste des priorités arrêtée par le groupe (doc. 6603/18);

7. INVITE le groupe à continuer à étudier d'éventuelles mesures défensives qui pourraient être appliquées de manière coordonnée aux pays et territoires non coopératifs, sans préjudice des obligations des États membres découlant du droit de l'UE et du droit international;
8. SE FÉLICITE des lignes directrices en matière de procédure sur la base desquelles est mené le processus de suivi des engagements pris concernant la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (doc. 6213/18), arrêtées par le groupe en février 2018;
9. APPROUVE la marche à suivre proposée par le groupe en ce qui concerne la révision de la portée géographique de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
10. APPROUVE le document d'orientation concernant le critère 2.2 qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
11. APPROUVE la note d'orientation relative à l'interprétation du troisième critère qui figure à l'annexe du rapport sur l'état des travaux du groupe;
12. INVITE le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil au cours de la présidence autrichienne.
